République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9436-NUM
Enregistré le 20/11/2023

AGGLOMÉRATION
Provenceverte

ARRETE N°2023-840
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade D'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,
VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,
VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon…)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*NARDINI Sonia*	*Educateur de jeunes enfants – 10ème échelon*	*Au choix*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :